



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2013

**ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE le maire Stéphane Gendron a donné l'avis de motion à la séance extraordinaire du 29 janvier 2013 et qu'il a présenté le projet du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des employés municipaux sur le projet de règlement s'est tenue le 20 février 2013 et le 16 avril 2013;

PAR CONSÉQUENT,

**13-06-03-3260- Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Robert Vaillancourt
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le titre du présent code est : «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Huntingdon».

Article 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Huntingdon, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Ville de Huntingdon en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux.

Article 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Ce code est annexé au présent règlement pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

Article 4:

PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé municipal de la Ville de Huntingdon. L'employé doit attester à la directrice générale en avoir reçu copie et pris connaissance.

Article 5 :

ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Stéphane Gendron, maire

Denyse Jeanneau, greffière

Avis de motion et présentation:	29 janvier 2013
Consultation des employés(article 18 Loi sur l'éthique)	20 février 2013 et 16 avril 2013
Avis public (article 12 Loi sur l'éthique)	22 mars 2013
Adoption du règlement :	3 juin 2013
Numéro de résolution :	13-06-03-3260
Avis public de promulgation :	18 juillet 2013
Entré en vigueur du règlement :	18 juillet 2013